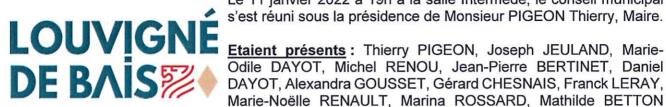
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JANVIER 2022 Procès verbal valant compte-rendu



Le 11 janvier 2022 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Marina ROSSARD, Mathilde BETTON Laurence LOISON, Valérie GAUDION, Jocelyne JEULAND, Christophe OGIER

Etaient absents: Sandrine CLEMENT, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER

Pouvoirs:

Didier LOUAPRE a donné pouvoir à Marie-Noelle RENAULT Sandrine CLEMENT a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Laurence LOISON

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : Avis favorable à l'unanimité

Délibération 2022.01.001

Validation du compte-rendu du conseil du 14 décembre 2021

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 14 décembre 2021

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 14 décembre 2021.

Ordre du jour du conseil :

- 2022.01.002 Révision des loyers
- 2022.01.003 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022
- 2022.01.004 SMICTOM 35 Rapport d'activités 2020
- 2022.01.005 SDE 35 Rapport d'activités 2020
- 2022.01.006 Mise en œuvre des 1 607 heures- temps de travail
- 2022.01.007 Acceptation du devis pour l'étude des vitraux de l'Eglise Saint Patern
- 2022.01.008 Approbation de la nouvelle convention des applications du droit des sols (A.D.S)
- Questions diverses



Révision des loyers

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire, expose :

Les loyers d'habitation sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.)

I.R.L

Va	OIL	rc	d	0	11	D	١
Va	20	13		_		1	

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
3 ^e trimestre	2021	16 octobre 2021	131,67	+ 0,83 %
	2020	16 octobre 2020	130,59	10
2 ^e trimestre	2021	16 juillet 2021	131,12	+ 0,42 %
	2020	17 juillet 2020	130,57	
1 ^{er} trimestre	2021	17 avril 2021	130,69	+ 0,09 %
	2020	25 juin 2020	130,57	
4 ^e trimestre	2020	17 janvier 2021	130,52	+ 0,20 %
	2019	16 janvier 2020	130,26	

• <u>I.C.C</u>

Période	Indice
4e trimestre 2021	Publication en mars 2022
3e trimestre 2021	1 886
2e trimestre 2021	1 821
1er trimestre 2021	1 822
4e trimestre 2020	1 795
3e trimestre 2020	1 765
2e trimestre 2020	1 753
1er trimestre 2020	1 770
4e trimestre 2019	1 769



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la révision des loyers suivant les points d'indices.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.



Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2022, la commune ne peut engager, líquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Proposition d'ouverture de crédits :

Budget principal:

Chapitre 21:

Article 2183 : 10 000 € Article 2188 : 20 000 €

Chapitre 23:

Article 2313 : 50 000€

Budget annexe Beausoleil:

Chapitre 21

Article 2132 : 5 000 €

Budget annexe Villa Bleue:

Chapitre 21

Article 2132 : 5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.
- · Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.



SMICTOM – 35 Rapport d'activités 2020 (Rapport joint en annexe)

M. Michel RENOU adjoint au Maire et adjoint délégué communal auprès du SMICTOM expose :

En application de l'article L2224-17-1du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les déchets dont collectés et pris en charge par le SMICTOM 35

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2020 du SMICTOM 35
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ce rapport d'activités



SDE – 35 Rapport d'activités 2020 (Rapport joint en annexe)

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

En application de l'article L2224-17-1du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2020 du SDE 35
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ce rapport d'activités



Mise en œuvre des 1 607 heures - temps de travail

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

Nombre total de jours sur l'année	365		
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104		
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25		
Jours fériés	-8		
Nombre de jours travaillés	= 228		
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h		
Nombre de jours travainees – No de jours X 7 fieures	Arrondi à 1 600 h		
+ Journée de solidarité	+ 7 h		
Total en heures :	1 607 heures		

Article 2: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,

OU

Le travail de 7 heures supplémentaires au cours de l'année civile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le temps de travail
- De dire que les propositions induites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique seront applicables au 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition



Acceptation du devis pour l'étude des vitraux de l'Eglise Saint Patern

Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Une réalisation de l'étude préalable des vitraux du coté nord de l'Eglise intervient en prémices de la 4ème tranche des travaux de restauration.

Elle concerne 4 baies classées aux Monuments Historiques.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées.

Le devis de l'entreprise ATELIER LVI a été retenue pour un montant de 25 618€ HT (échafaudage compris).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- · D'accepter ce devis
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition



Approbation de la nouvelle convention des applications du droit des sols (A.D.S)

Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L5211-4-2;

Considérant que la loi ALUR a mis fin au 1^{er} janvier 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention d'un service commun d'instruction des applications du droit des sols (A.D.S) dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme

Considérant que le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette dernière avec Vitré Communauté

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette convention

<u>Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)</u>

Droit de préemption urbain :

- Parcelles n°1671 située 9 résidence des Prés verts : pas de préemption
- Parcelle n°A1567 située 7 rue du Ruisseau : pas de préemption
- Parcelles n°A1482, situées 6 rue des Douves : pas de préemption
- Parcelles n°B170, B757, situées 1 rue Guy de l'Espinay : pas de préemption
- Parcelles n°B2309 (ex B1865) Bel Orient : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance Jeunesse :

- -Un sondage va être mis en ligne afin d'avoir l'avis des jeunes quant aux activités qui seront proposées lors de la période estivale par l'association espace loisirs itinérant.
- -La commission extra-municipale des enfants/jeunes se tiendra le 19 janvier 2022 à la salle Club.
- -Un conseil municipal des enfants s'est tenu le 11 janvier 2022, les enfants ont pu évoquer ce qu'ils souhaiteraient mettre en place dans la commune (chasse au trésor, composte, plantation d'un sapin de noël.)

Commission Voirie Bâtiments:

- -Suite à la commission qui s'est tenue le 10 janvier 2022, il a été décidé de déménager les services techniques à la suite des problématiques rencontrés dans le local actuel.
- -L'étude pour agrandir le parking de l'école publique est sur le point d'être finalisée.
- -La commune souhaiterait se positionner pour le rachat de la maison Brault.
- -Le Pont Bonnier : 23 lots réservés.
- -Le Clos Saint Georges: 1 lot encore disponible.
- -Un rendez-vous avec le SDE a permis de faire le point sur les horaires d'éclairage public.

Afin de réduire l'impact environnemental et financier il est proposé aux membres du conseil municipal les modifications suivantes ;

	Programmation actuelle				Proposition					
	Matin		Soir		Matin		Soir			
	Allumage	Allumage I	age Extinction	Allumage	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage	Extin	ction
								Hors D777	Axe D777	
Lundi au jeudi	06:00 (*)	НА	нд	22:30	06:45	HA	HA	21:30	22:30	
Vendedi	06:00 (*)	НА	НА	22:30	06:45	НА	НА	22:30	22:30	
Samedi	06:00 (*)	НА	НА	22:30	06:45	НА	НА	22:30	22:30	
Dimanche	06:00 (*)	НА	НА	22:30	07:15	HA	НА	21:00	22:30	

HA = horloge astronomique

(*): 5:30 pour quartiers Mme de Sévigné Est

Extinction totale du 15/04 au 25/08 (hors D777)

Parking du Pôle Médical : extinction du samedi soir au dimanche soir

Le conseil valide la proposition suivante, un arrêté sera fait en ce sens.

Commission Communication:

Jean Pierre BERTINET remercie une nouvelle l'ensemble des membres de la commission communication pour le travail effectué pour les vœux et la rétrospective 2021.

Questions diverses:

-Le raccordement de la commune à la fibre est prévu en 2024

Marina ROSSARD demande à ce qu'un compte rendu de la commission extra-municipale soit transmis à l'ensemble des membres du conseil. Jean-Pierre BERTINET confirme que cela va être fait.



Prochaines commissions :

Commission vie associative et culturelle : le 17 janvier 2022 en mairie

Commission Agricole : le 24 janvier 2022 à 20h30 en mairie Commission Communication : le 27 janvier à 20h00 en mairie Commission des Finances : le 1^{er} février 2022 à 17h30 en mairie Commission des Finances : le 22 février 2022 à 17h30 en mairie

SEANCE LEVEE À 20H30

Prochain conseil : Le 08 février 2022 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 12 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON

